



## Conseil municipal du 25 novembre 2025



### Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13/11/2025

PRESENTS : Michèle BABOULENE, Nicole BESSA, Simon CHARBONNIER, Gisèle COSTE, Jean-Claude COSTES, Thierry DEBERTRAND, Lutgarde DETRY, Arnaud DEVILLIERS, Michel GARRIGUES, Maria GARROUSTE, Bernard JURQUET, Gérard MULLER, Véronique ORLANDO, Mickael RIGABERT, Céline VIGNEAU

ABSENTS : Jessica VILLEGAS, Jennifer DELBEGUE-BOUILLET

EXCUSES avec PROCURATION

Bertrand DELMAS donne procuration à Arnaud DEVILLIERS  
Jean-Marc SCHMITZ donne procuration à Bernard JURQUET

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

**Approuve à 13 voix pour et 1 abstention, le Procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2025**

### **Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

- 21-2025 Finances – Régie d'avances – Avenant n°2
- 22-2025 Finances – Virement de crédit n°3

### **1. EDUCATION / CANTINE – ORGANISATION DU SERVICE**

*Rapporteur : VIGNEAU Céline*

#### Note explicative

Pour rappel, voici la chronologie des événements :

*Mercredi 13 août 2025*

Madame Fraysse, cantinière municipale, sollicite par courriel un entretien avec Monsieur le Maire et son directeur, Monsieur De Laever, pour le lundi 18 août en fin de matinée ou le mardi 19 août en fin d'après-midi.

*Lundi 18 août 2025 – 11h00*

Lors de cet entretien, Madame Fraysse informe de sa décision de ne pas reprendre son poste à la rentrée scolaire, invoquant une opportunité professionnelle alternative. Bien que les délais soient particulièrement contraints, la municipalité, soucieuse de respecter la liberté de choix de ses agents, prend acte de cette demande.

*Dans l'après-midi du 18 août 2025*

Afin d'anticiper cette situation, Monsieur De Laever contacte :

- Monsieur Labrousse, responsable des services techniques et logistiques du Pôle de santé du Villeneuvois,
- Monsieur Vincent Simonti, chef de service des collèges à la Direction de l'Éducation du Conseil départemental du Lot-et-Garonne (organisateur du mess du collège de Penne-d'Agenais), pour étudier les modalités d'une collaboration en matière de restauration collective.

*Dans la soirée du 18 août 2025*

Madame Fraysse adresse officiellement sa demande de mise en disponibilité pour une durée d'un an.

*Mardi 19 août 2025*

À la demande de Monsieur Simonti, Monsieur le Maire adresse un **courrier officiel** à Madame Sophie Borderie, présidente du Conseil départemental, afin de formaliser cette demande de partenariat.

*Mercredi 20 août 2025*

Monsieur Simonti propose un rendez-vous le 25 août à 14h dans les locaux du Département.

*Jeudi 21 août 2025*

Monsieur Labrousse confirme que le Pôle de santé du Villeneuvois est en mesure d'assurer la **livraison des repas** dès le 1er septembre 2025.

*Lundi 25 août 2025 – 14h00*

Monsieur De Laever participe à une réunion avec le Département, en présence de :

- Monsieur Philippe Tran, directeur adjoint de la DGA des Ressources et de l'Éducation,
- Madame Sandrine Chevalier, cheffe du service restauration collective,
- Madame Sylvie Goutouly, directrice de l'Éducation.

Les conditions d'une collaboration sont examinées, notamment :

- la mise à disposition de personnel municipal,
- les tarifs des repas (2,80 € en maternelle, 3,00 € en primaire, 4,00 € pour les adultes),
- une indemnité d'usure de 5 %,
- une participation aux frais de secrétariat du collège,
- l'obligation pour la mairie de récupérer les repas avec un véhicule communal dédié à cette tâche.

Il est cependant acté que le Département ne pourrait assurer la livraison avant le 1er janvier 2026 au plus tôt. Ces éléments sont confirmés par courriel le 1er septembre.

*Mardi 27 août 2025*

Monsieur Labrousse transmet un projet de convention proposant :

- des tarifs distincts (3,20 € en maternelle, 3,60 € en primaire, 5,15 € pour les adultes),
- une livraison directe sur site,
- une durée couvrant la période du 1er septembre au 31 décembre 2025.

Après analyse, Monsieur le Maire signe ce projet, permettant de garantir la continuité du service à la rentrée.

*Lundi 1er septembre 2025*

- Le directeur de l'école, informé tout au long de la procédure, annonce aux parents d'élèves la mise en disponibilité de Madame Fraysse et les modifications apportées à l'organisation des repas.
- Madame Garrouste, conseillère municipale, interroge par téléphone Monsieur De Laever, qui lui expose le déroulement des événements et les décisions prises.

Depuis le 1er septembre, les enfants bénéficient d'un service de restauration fonctionnel. Par ailleurs, la municipalité a pu pourvoir au remplacement de Madame Fraysse dans ses autres missions, à savoir l'encadrement du personnel de surveillance et l'entretien des bâtiments communaux.

En cette fin d'année, un appel d'offre sera lancé par la Mairie afin de procéder à la désignation d'un fournisseur de repas pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 3 juillet 2026.

Nous recevrons lors de ce conseil, Mr Philippe LABROUSSE, Ingénieur Logistique, Directeur du GIP UCPA Vallée du Lot du Pôle de Santé du Villeneuvois/Centre Hospitalier de Penne d'Agenais qui viendra expliciter les processus de création des repas.

Suite à l'absence de Mr LABROUSSE, ce point est reporté au prochain Conseil municipal.

## **2. ADMINISTRATION - FVL - RAPPORT DES SERVICES 2024**

*Rapporteur : JURQUET Bernard*

### **Note explicative**

Monsieur Bernard JURQUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente à l'assemblée le rapport des services 2024 de la Communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot

Il revient au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport

Le rapport est transmis en annexe à cette note explicative

### **Projet de délibération**

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot a présenté, le 26 juin 2025, à son assemblée délibérante son rapport des services 2024.

Ce rapport décrit notamment les compétences de la Communauté de Communes et l'organisation de ses services.

**Le Conseil Municipal**, où l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET, 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré, **14 voix pour**, décide de : prendre acte du rapport des services 2024 de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Entrée en séance de Monsieur Arnaud DEVILLIERS et Mickael RIGABERT

## **3. ADMINISTRATION - FVL - RAPPORT 2024 RELATIF A LA PREVENTION ET A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

*Rapporteur : JURQUET Bernard*

### **Note explicative**

Monsieur Bernard JURQUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente à l'assemblée le rapport 2024 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot

Il revient au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport

Le rapport est transmis en annexe à cette note explicative

### **Projet de délibération**

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot a présenté, le 25 septembre 2025, à son assemblée délibérante son rapport annuel 2024 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et l'organisation générale du service

**Le Conseil Municipal**, où l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET, 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré, décide de prendre acte du rapport 2024 de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

## **4. TE 47 – MODIFICATION DES STATUTS**

*Rapporteur : JURQUET Bernard*

### **Note explicative**

Lors de la séance du 22 septembre 2025, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Communes Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE47) ont approuvé, à l'unanimité, une modification des statuts de TE47.

Cette modification comporte la prise de deux nouvelles compétences :

- La compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique) pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot et Garonne ;
- La compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane. A cet égard, plusieurs projets sont à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes.

Enfin, il convient également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Ce projet de modification de statuts est joint en annexe.

### **Projet de délibération**

Lors de la séance du 22 septembre 2025, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Communes Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE47) ont approuvé, à l'unanimité, une modification des statuts de TE47.

Cette modification comporte la prise de deux nouvelles compétences :

- La compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique) pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot et Garonne ;
- La compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane. A cet égard, plusieurs projets sont à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes.

Enfin, il convient également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal**, où l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, et après en avoir délibéré, à **17 voix pour**, décide de :

**APPROUVER** la modification des statuts de TE47 telle qu'approuvée par le Comité syndical du 22 septembre 2025.

### **5. ADMINISTRATION : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

#### **Note explicative**

Compte tenu des évolutions, il est aujourd'hui utile de mettre à jour notre règlement d'ordre intérieur.

Ce projet se retrouve en annexe.

### **Projet de délibération**

**Le Conseil Municipal**, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à **16 voix pour, 1 abstention** décide de :

**ADOPTER** le règlement d'ordre intérieur tel qu'amendé.

### **6. ADMINISTRATION – PLAN D'ACTION POST RAPPORT DE LA CRC**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

#### **Note explicative**

Le 28 juillet 2025, la Cour des Comptes nous transmettait son rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune concernant les exercices 2019-2024.

Le 23 septembre 2025, le Conseil municipal prenait connaissance de ce rapport.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les mesures prises suite aux recommandations de la Cour des Comptes :

#### **Recommandation n° 1**

Prendre dans des délais brefs des arrêtés de délégation modificatifs qui distinguent les domaines d'intervention des élus concernés, à défaut de prévoir entre eux un ordre de priorité en vertu des dispositions des articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

*Cette recommandation sera mise en œuvre lors de l'installation du prochain Conseil municipal.*

### Recommandation n° 2

Etablir et communiquer aux conseillers municipaux avant le vote du budget primitif l'état annuel des indemnités versées aux élus en vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales

*Cette recommandation sera mise en œuvre lors de l'approbation du budget 2026 prévue au Conseil municipal de janvier 2026.*

### Recommandation n° 3

Etablir de manière complète les états annexes aux budgets primitifs et aux comptes administratifs conformément aux articles L. 2323-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales

*Cette recommandation sera mise en œuvre lors de l'approbation du budget 2026 prévue au Conseil municipal de janvier 2026 et lors de l'approbation du Compte financier unique prévu en mars 2026*

### Recommandation n° 4

Constituer une provision pour les litiges à l'encontre de la commune dès ouverture des contentieux conformément aux dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57 (tome 1, titre 2, chapitre 2, 5)

*Cette recommandation a été mise en œuvre lors du Conseil du 22 avril 2025 via l'approbation de la DMI*

### Recommandation n° 5

Assurer la concordance de l'inventaire des biens immobilisés avec l'état de l'actif du comptable public avant l'approbation du compte financier unique pour 2025

*Cette recommandation a été mise en œuvre partiellement lors du 30 juin 2025 via l'approbation de la DM3. Ce travail se poursuivra tout au long de l'année 2026 en collaboration avec les services de la DGFIP.*

### Recommandation n° 6.

S'assurer pour la création d'une régie et la désignation des régisseurs titulaire et suppléant que l'avis préalable et obligatoire du comptable public a bien été rendu conformément aux article R. 1617-2 et -3 du code général des collectivités territoriales

*Cette mesure a été mise en œuvre complètement via :*

- Pour la régie centrale, les arrêtés 17, 18, 20, 42, 46, 86, 87 et 212/2025
- Pour la régie d'avance : l'arrêté 56 et les décisions 08, 19 et 21/2025

### Recommandation n° 7

Vérifier régulièrement les régies communales conformément à l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales

*Cette mesure a été mise en œuvre complètement. Mr Schmitz, adjoint aux finances à procéder aux vérifications nécessaires en date du 4 et du 9 septembre 2025*

### Recommandation n° 8

Fiabiliser les données liées au suivi des effectifs communaux en veillant à une présentation concordante entre les différents documents administratifs et conforme à l'instruction budgétaire et comptable M57 (annexe IVB9).

*Cette décision a été mise en œuvre via notamment la rédaction du Rapport social unique (RSU) 2024. Le CDG 47 a apporté son aide sur ce dossier.*

### Recommandation n° 9

Formaliser dans une délibération du conseil municipal les modalités de mise en place des cycles de travail par service, conformément à l'article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

*Cette décision a été mise en œuvre lors du Conseil municipal du 23 septembre 2025 via l'approbation du protocole « Temps de Travail » - Délibération 58-2025*

### Recommandation n° 10

Prendre une délibération de régularisation sur les indemnités d'astreinte accordées avec mention de l'avis du comité social territorial et moduler l'indemnité en fonction des congés des agents.

*Cette décision a été mise en œuvre lors du Conseil municipal du 23 septembre 2025 via la fixation des modalités d'organisation des astreintes d'exploitation – Délibération 60-2025*

Recommandation n° 11.

Prendre une nouvelle délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) précisant la liste des emplois concernés conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 ainsi que les emplois justifiant le dépassement exceptionnel de 25 heures par mois.

*Cette décision a été mise en œuvre lors du Conseil municipal du 23 septembre 2025 via l'approbation des Indemnités horaires pour travail supplémentaire et heures complémentaires – Délibération 63-2025*

Recommandation n° 12

Mettre un terme au versement de la prime de fin d'année conformément à l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique et l'intégrer au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

*Cette décision est mise en œuvre lors de ce Conseil municipal du 25 novembre 2025*

Recommandation n° 13

Publier et tenir à jour une liste annuelle des marchés facilement accessible dans le respect des articles L. 2196-2 et R. 2196-1 et de l'annexe 15 du code de la commande publique

*Cette recommandation sera mise en œuvre lors de l'approbation du budget 2026 prévue au Conseil municipal de janvier 2026.*

**Projet de délibération**

Le 28 juillet 2025, la Cour des Comptes nous transmettait son rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune concernant les exercices 2019-2024.

Le 23 septembre 2025, le Conseil municipal prenait connaissance de ce rapport.

Monsieur le Maire présente à l'assemblé les mesures prises suite aux recommandations de la Cour des Comptes :

**Le Conseil Municipal**, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à 17 voix pour, de :**

**PRENDRE** connaissance des mesures prises par la Commune à la suite du rapport de la Cour des Comptes du 28 juillet 2025.

**7. FINANCES : BUDGET 2026 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

**Note explicative**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment majeur de la préparation du budget dans les collectivités territoriales. C'est une étape de la phase politique de la préparation, qui permet aux élus d'exprimer leur avis sur les grandes lignes du budget.

Le DOB est défini comme une discussion tenue par l'assemblée locale (conseil municipal, communautaire, départemental ou régional). Il porte sur les grandes lignes du budget de l'exercice en cours. Formellement, il est matérialisé par une délibération.

Il est obligatoire pour les départements et les régions. Il concerne aussi les communes de plus de 3500 habitants, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que les syndicats mixtes. Pour les petites communes, il est facultatif mais conseillé.

C'est la première étape formelle du cycle budgétaire des collectivités. Il intervient lorsque la préparation du budget par l'exécutif et par ses services est déjà largement entamée, voire presque achevée.

Quelle est l'utilité du débat d'orientation budgétaire ?

Le DOB a deux objectifs :

1. Informer les élus locaux, pour leur permettre de voter de manière éclairée sur le budget.
2. Permettre aux élus de s'exprimer sur le budget proposé par l'exécutif. Les élus peuvent ainsi clarifier aux yeux des citoyens leurs positions sur les priorités politiques envisagées par l'exécutif.

En cette fin d'année 2025, il vous proposera ce débat d'orientation budgétaire. Vous trouverez les documents préparatoires en attachement.

#### **Projet de délibération**

Le **Conseil Municipal**, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de :

**PRENDRE** acte du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire.

#### **8. FINANCES – INVENTAIRE ET CLASSEMENT DE VOIES – CONVENTION**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

##### **Note explicative**

Mr le Maire informe le Conseil que le groupe La Poste propose de réaliser un comptage précis des longueurs des voies communales, du domaine public et du domaine privé, afin de permettre à la commune de demander un recalcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

La Poste établira un tableau officiel répertoriant l'ensemble des voies, document qui pourra être transmis à la Préfecture.

Le devis de cette prestation s'élève à 6 891,60 € TTC.

#### **Projet de délibération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le groupe la Poste propose de réaliser un travail de comptage de longueur des voies communales, du domaine public et du domaine privé de la Commune, afin de pouvoir solliciter auprès de l'État le recalcul de la Dotation de Solidarité Rurale.

Le devis du groupe La Poste s'élève à la somme de 6 891,60€ TTC.

Le Groupe La Poste propose de nous établir un tableau Excel, où toutes les voies seront répertoriées et ce document officiel pourra être déposé en Préfecture afin que la DSR soit recalculée.

Le **Conseil Municipal**, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à **17 voix pour**, décide de :

**ACCEPTER** la proposition du Groupe La Poste concernant le travail de comptage de longueur des voies communales, du domaine public et du domaine privé de la Commune, dont le devis s'élève à la somme totale de 6 891,60€ TTC.

#### **9. PERSONNEL : FRAIS DE RECEPTION ET DE DEPLACEMENT**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

##### **Note explicative**

Le 24 octobre 2023, le Conseil municipal approuvait les modalités de remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par le personnel dans le cadre de missions.

Il y a lieu de modifier cette délibération afin de mieux prendre en compte certains cas spécifiques.

#### **Projet de délibération**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de délibération relatif aux remboursements des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par le personnel dans le cadre de missions.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2023, fixant les modalités de remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par le personnel dans le cadre de missions ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'une formation ou d'une mission professionnelle, les agents communaux (titulaires, stagiaires, contractuels,) peuvent être amenés à payer des dépenses de transport, de repas et d'hébergement qu'il convient de leur rembourser.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

*« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;*

### **Remboursement des frais de déplacements**

Les frais de stationnement, de péages, de transport en commun, de taxis ou de location de véhicules, peuvent être remboursés quand l'intérêt de service le justifie, après autorisation expresse de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives.

En vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. Dans ce cadre, une indemnité kilométrique sera versée à l'agent sur la base des taux fixés par arrêté ministériel.

### **Remboursement d'hébergement et petit déjeuner**

Les frais d'hébergement et de petit déjeuner sont remboursés sur la base des justificatifs présentés.

### **Remboursement forfaitaire des frais de repas**

Le remboursement du repas est fixé à 25 € ou au frais réel en fonction des justificatifs présentés sur accord préalable du Maire.

### **Avances sur paiement**

Des avances sur le paiement des frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produit les états de frais.

Le **Conseil Municipal**, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à **17 voix pour**, décide de :

**PROCEDER** au remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,

**PROCEDER** au remboursement des frais d'hébergement et de petit déjeuner dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;

**PROCEDER** pour les frais de repas :

- soit au remboursement forfaitaire et de retenir un montant de 25 € par repas au maximum sur base de justificatif,
- soit des frais réellement engagés sur présentation des justificatifs réels afférents et sur accord préalable du Maire ;

**AUTORISER** le Maire à procéder aux éventuelles avances sur paiement

**AUTORISER** le Maire à procéder au paiement de ces indemnités.

**ABROGER** la délibération n° 61-2023 du Conseil municipal du 24 octobre 2023, fixant les modalités de remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par le personnel dans le cadre de missions.

## **10. PERSONNEL : POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE – MODIFICATION HORAIRE**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

### **Note explicative :**

Le Conseil municipal a décidé le 23 septembre 2025, de procéder au recrutement de 3 agents au grade d'adjoint technique territorial pour une durée de 12 mois à raison respectivement de 4h/sem, 20h/sem et 26h/sem.

A ce jour et compte tenu des nécessités de service, il serait souhaitable de pouvoir modifier le temps de travail de l'agent effectuant actuellement 20h/sem.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste de travail pour le porter à 35h/sem et ce, à dater du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

### **Projet de délibération**

Le conseil municipal de la Commune de Penne d'Agenais,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement 1 personne pour les diverses tâches en rapport avec le pôle technique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Le recrutement direct d'agents contractuels de droit public occasionnel pour une période de 12 mois (*maximum 12 mois sur une période de 18 mois*) allant du 01/12/2025 au 30/11/2026 inclus.

Cet agent assurera les différentes missions suivantes :

- Accueil et encadrement des enfants lors des temps périscolaires (garderie, cantine)
- Surveillance attentive des enfants dans la cour de récréation, gestion des conflits éventuels, respect des consignes de sécurité
- Collaboration avec les enseignants, animateurs et autres agents pour assurer un environnement sécurisé et propre
- Participation aux opérations de préparation des locaux avant événements ou activités spécifiques
- Nettoyage quotidien des locaux municipaux : sols, surfaces, sanitaires, mobilier
- Contrôle et signalement des anomalies ou dysfonctionnements dans les locaux

Cet emploi sera équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le **Conseil Municipal**, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à 17 voix pour, décide de : **PROCEDER** au recrutement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial pour une durée de 12 mois à raison respectivement de 35h/sem.

**CHARGER** Mr le Maire du recrutement de l'agent et de l'habiliter à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

## 11. PERSONNEL : RIFSEEP – MODIFICATION DU CIA

Rapporteur : *DEVILLIERS Arnaud*

### Note explicative :

Pour rappel, la Cour des Comptes, nous transmettait, le 28 juillet 2025, son rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune concernant les exercices 2019-2024.

Les remarques suivantes étaient émises :

#### *5.3.2 Les attributions de fin d'année*

##### *5.3.2.1 Une prime de fin d'année irrégulière*

*Contrairement à toutes les autres primes individuelles, les avantages collectivement acquis comme la prime de fin d'année peuvent être maintenus et cumulés avec le RIFSEEP s'ils ont été mis en place avant le 28 janvier 1984, s'ils sont maintenus pour tous les agents publics de la collectivité territoriale et s'ils ont été intégrés dans le budget de celle-ci, en application de l'article L. 111-1 de la loi n° 84-53, repris depuis 2022 à l'article L. 714-11 du CGFP par dérogation à l'article L. 714-4 du CGFP. Entre 2019 et 2023, la commune a versé en décembre un montant de 285 € à chaque agent au titre de la prime de fin d'année, représentant pour 30 agents, un montant annuel de 8 550 €. Elle n'a toutefois produit aucune délibération justifiant l'attribution et les conditions d'octroi de cette prime « qui aurait été prise en 1985 », selon la commune, qui précise aussi que « depuis 2004, le montant de 285 € (pour une année de service effectif) est resté inchangé ».*

*Cette prime ne peut donc être regardée comme un avantage acquis au sens des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et elle est dépourvue de fondement juridique. L'octroi d'un tel émolument méconnaît en conséquence les dispositions de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 janvier 1983 énumérant de manière limitative les éléments de rémunération auxquels ont droit, après service fait, les fonctionnaires (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire). La commune devra mettre fin au paiement de cette prime, dans sa forme actuelle, compte tenu de son irrégularité et limiter l'attribution des primes et indemnités aux possibilités offertes par le RIFSEEP.*

*La chambre souligne que la commune ayant décidé de plafonds de primes inférieurs à la réglementation, elle pourra régler cette question en relevant lesdits plafonds sans impact financier pour les agents communaux.*

Compte tenu des éléments relevés par la Cour des Comptes, Mr le Maire propose d'intégrer pour 2025, le montant de cette prime dite de « Noël », soit 285 €) dans la partie CIA (Complément indemnitaires) du RIFSEP (Régime indemnitaire).

##### *5.3.2.2 Des modalités de versement des cartes cadeaux à modifier*

*La commune a décidé, par délibération n° 53 du 24 octobre 2023, d'accorder à partir de 2024 aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels dont le contrat est égal ou supérieur à six mois et présents dans la collectivité au 25 décembre, des cartes cadeaux. Attribuées à l'occasion de la fête de Noël, elles s'élèvent à 100 € par agent au prorata de la date d'entrée dans la commune.*

*Les collectivités peuvent offrir des prestations d'action sociale individuelles ou collectives attribuées indépendamment du grade de l'emploi ou de la manière de service (article L. 731-3 du CGFP). L'octroi de chèques cadeaux est possible dans des conditions qui garantissent leur vocation sociale. La commune remet systématiquement un montant uniforme de chèques cadeaux à chacun de ses agents.*

*Cette distribution paraît discutable au regard de la qualification de prestations d'action sociale. En effet, les jurisdictions administratives caractérisent l'action sociale en fonction de la prise en considération de la situation sociale, économique et familiale de chaque agent (cour administrative d'appel de Douai, 27 mars 2012, n°*

*10DA0151A). Lorsque les chèques cadeaux ne sont rattachés à aucun événement particulier et sont remis indistinctement à l'ensemble des agents d'une collectivité indépendamment de leur situation personnelle ou familiale, ces prestations sont requalifiées par le juge administratif en complément de rémunération au sens des dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 si leur montant est élevé (cour administrative d'appel de Douai, 12 juillet 2010, n° 10DA00611).*

*Sur le montant des cartes cadeaux, on peut utilement se référer aux salariés de droit privé pour lesquels le montant global reçu au cours d'une année civile est exonéré de cotisations de sécurité sociale s'il n'excède pas de 5 % le plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 183 € en 2023 et 193 € en 2024).*

*En l'espèce, dans la mesure où les cartes cadeaux remises sont rattachées à un événement particulier et que leur montant global est inférieur au plafond cité, elles ne semblaient pas constituer a priori un complément de rémunération. Toutefois, ce dispositif mériterait d'être amélioré en tenant compte du revenu et de la situation familiale de chacun des agents, ce que le maire, dans sa réponse, s'est engagé à faire. La chambre en prend acte mais relève que cette évolution reste à concrétiser.*

*En revanche, le dispositif des bons cadeaux de 38 € en faveur du Noël des enfants du personnel, institué par le conseil municipal le 28 novembre 2023 n'est pas constitutif d'anomalie.*

Compte tenu des éléments relevés par la Cour des Comptes, Mr le Maire propose d'octroyer un bon cadeau à aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels sous contrat avec la collectivité au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Il est également proposé de moduler ce chèque de la manière suivante :

- pour les familles sans enfant à charge : 100 €
- pour les familles avec enfant à charge : 101 €

### **Projets de délibération**

Le **Conseil Municipal**, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à 17 voix pour, décide de :

**INTEGRER**, pour 2025, le montant de la prime dite de « Noël », soit 285 € dans la partie CIA (Complément indemnitaire annuel) du RIFSEEP (Régime indemnitaire).

**OCTROYER** un bon cadeau aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels sous contrat avec la collectivité au 1<sup>er</sup> décembre 2025. Ce chaque aura une valeur de 100 €, pour les familles sans enfant à charge et 101 € pour les familles avec enfant à charge

## **12. PERSONNEL – INDEMNITES DE REGIE**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

Monsieur le Maire, en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes est fixée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement et selon des seuils définis par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Dans une commune de 2500 habitants, l'indemnité du régisseur peut être de

- 110 €/an comme indemnité de base si le régisseur manipule des sommes modestes (par exemple ≤ 1 220 €).
- Si le régisseur manipule davantage (entre 3 000 et 7 600 € typiquement), on peut appliquer 120 € ou 140 € selon le niveau.
- Si la régie réalise beaucoup d'opérations encaissement, on peut envisager, vous pouvez envisager une majoration jusqu'au double.

La régie centrale a aujourd'hui un chiffre d'affaires de prêt de 90.000 € par an.

Compte tenu du montant mensuel des fonds manipulés par la Régie centrale, l'indemnité forfaitaire annuelle de responsabilité allouée proposée au régisseur est de :

- 280 € pour la régie centrale.,

Compte tenu des faibles montants manipulés par la régie d'avances, il est proposé de ne pas octroyer d'indemnité

Vu l'article 97 de la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Le **Conseil Municipal**, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à **17 voix pour**, décide de :

**FIXER** le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité allouée

- au régisseur de la régie centrale de recettes pour l'année 2025 à 280 €
- au régisseur de la régie d'avances pour l'année 2025 à 0 €

**CHARGER** Monsieur le Maire de procéder au règlement.

### **13. ECONOMIE – TOURISME – PARTENARIAT FERME DU LACAY**

*Rapporteur : JURQUET Bernard*

#### **Note explicative**

Dans le cadre de la promotion de son offre touristique et culturelle, il est proposé d'élaborer un partenariat entre la Maison du Lacay et notre Commune.

Cette collaboration est définie dans un projet de convention de partenariat repris en annexe

#### **Projet de délibération**

Dans le cadre de la promotion de son offre touristique et culturelle, il est proposé d'élaborer un partenariat entre la Maison du Lacay et notre Commune.

Cette collaboration est définie dans un projet de convention de partenariat repris en annexe

Le **Conseil Municipal**, où l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET, 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré, à **17 voix pour**, décide de :

**SIGNER** la convention de partenariat entre la Ferme de Lacay et la Commune

**CHARGER** le Maire de signer cette convention et de mettre en œuvre celle-ci.

### **14. EDUCATION – COLLEGE- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Rapporteur : VIGNEAU Céline*

#### **Note explicative**

Le Collège souhaite s'inscrire dans le parcours Graff. Vous trouverez ci-dessous la description de ce projet :

Dans le cadre du CTEAC de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, le parcours Graff' est proposé aux collèges de Fumel, de Monsempron-Libos et de Penne d'Agenais. Le **graffeur local Fred Spinatti** réalise avec les collégiens une œuvre qui s'inscrit dans un parcours culturel et touristique. A l'occasion des 80 ans de la libération de la **résistante Damira Asperti** du camp de Ravensbrück le collège portant son nom souhaite rendre hommage à ses actions de lutte contre la barbarie nazie et en faveur des valeurs de la République. Il s'agit de faire connaître ou redécouvrir à travers ce graff cette femme courageuse et engagée.

La réalisation de ce projet se fera en plusieurs temps sur l'année scolaire 2025-26 :

Temps 1: en lien avec Fred Spinatti accord sur le lieu où sera la plaque de bois ou de contreplaqué fournie par la municipalité de Penne d'Agenais (2X3 m), mur qui fait face à la salle Jules Jacques.

Temps 2: réflexion avec des élèves de 3e et leur professeur d'arts plastiques pour choisir la photographie ou réaliser un dessin représentant Damira Asperti qui sera envoyé au graffeur. Étude du parcours de Damira Aspertit des élèves de 3e dans le cadre du programme d'histoire de 3e (« La France dans la Seconde Guerre mondiale ») avec leurs professeurs d'histoire géographie.

Temps 3: réalisation des contours par Fred Spinatti (1 jour)

Temps 4: élaboration du graff par 15 élèves volontaires de 3e accompagnés par le graffeur (2 jours)

Temps 5: finalisation du graff par Fred Spinatti (1 jour)

Le projet aura **un coût total de 1610 euros**.

La communauté de communes s'est engagée à prendre en charge 2/3 de la somme soit 1073 euros.

Le Collège sollicite la prise en charge du solde.

La mairie de Penne d'Agenais est sollicitée pour le solde pour aider le collège à financer ce projet et ainsi contribuer à mettre en lumière la figure de Damira Asperti.

### **Projet de délibération**

Le Collège souhaite participer au Parcours Graff. Ce parcours vise à réaliser avec les collégiens une œuvre qui s'inscrit dans un parcours culturel et touristique. A l'occasion des 80 ans de la libération de la **résistante Damira Asperti** du camp de Ravensbrück, le collège portant son nom souhaite rendre hommage à ses actions de lutte contre la barbarie nazie et en faveur des valeurs de la République. Il s'agit de faire connaître ou redécouvrir à travers ce graff cette femme courageuse et engagée.

Le budget total de ce voyage est estimé à 1610,00 €.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au Collège en soutien à cette manifestation.

**Le Conseil Municipal**, où l'exposé de Madame Céline VIGNEAU et après en avoir délibéré, **à 17 voix pour**, décide de :

**OCTROYER** une montant de 500 € au Collège Damira Asperti afin de contribuer à la mise en œuvre de ce projet

## **15. PATRIMOINE – CONVENTION LGI – ETUDES IMMOBILIERES**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

### **Note explicative**

La commune souhaite disposer d'un état sanitaire de son patrimoine immobilier et foncier afin d'améliorer sa gestion, sa planification et sa valorisation. L'agence LGI, spécialisée dans la stratégie immobilière et foncière, propose de réaliser une étude comprenant : le recueil et l'analyse des données, des visites de sites, un diagnostic détaillé, des tableaux d'inventaire par bâtiment, une cartographie de synthèse ainsi qu'une analyse FFOM (Forces – Faiblesses – Opportunités – Menaces) permettant de définir les orientations stratégiques de la commune.

Cette prestation, d'un montant de 1 900 € TTC, s'étend sur une durée de 6 mois.

### **Projet de délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives à la gestion du patrimoine communal ;

Vu la nécessité pour la commune de disposer d'un état des lieux complet de son patrimoine immobilier et foncier, en vue d'une meilleure gestion, planification et optimisation de celui-ci ;

Vu la proposition de l'agence LGI, spécialisée dans la stratégie immobilière et foncière, de réaliser une étude comprenant un diagnostic complet, un inventaire, une cartographie de synthèse et une analyse stratégique du patrimoine communal ;

Considérant que la prestation proposée comprend notamment :

- le recueil et l'analyse des données,
- les visites de sites et l'établissement d'un état des lieux,
- la réalisation de tableaux d'inventaire et de livrets par bâtiment,
- l'élaboration d'une cartographie de synthèse du patrimoine,
- une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces de son patrimoine permettant de définir des orientations stratégiques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une stratégie immobilière et foncière structurée, permettant d'éclairer les futures décisions d'aménagement, de gestion ou de valorisation du patrimoine ;

Le coût de cette étude correspond à 1 900€ TTC, la durée de la convention est sur 6 mois

**Le Conseil Municipal**, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à 17 voix pour**, décide de :

**APPROUVER** la convention passée avec l'agence LGI pour la réalisation d'une étude de stratégie immobilière et foncière.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agence LGI ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la mission.

## **QUESTIONS DIVERSES**